



Séance du 22 octobre 2025

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 19	Représentés : 7
------------------	---------------	-----------------

N°2025-089	Dérogation au principe du repos dominical 2026	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 29 OCT. 2025 Publication sur le site internet municipal le : 30 OCT. 2025
------------	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le seize octobre deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, A. RUBIOLLO, M. CUTILLO, C. FREMY, J.M. ARNAUD, G. BESSE, S. ROCHEZ.

ABSENTS EXCUSES : J. GERARD, Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, M. RIBES représenté par V. PELLISSIER, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A. RUBIOLLO, C. MARTIN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.
ABSENT : M.L. VOLAND.

Secrétaire de séance : G. SORBA

Vu le Code du travail, et notamment son article L.3132-26.

Plusieurs dispositions du Code du travail permettent de déroger au principe du repos dominical.

Notamment tous les commerces alimentaires sont autorisés à ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13H00.

Le Code du travail permet, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical, jusqu'à 12 jours par an.

- Pour déroger jusqu'à 5 jours, par arrêté municipal, le maire sollicite l'avis du conseil municipal.
- Pour déroger jusqu'à 12 jours, il doit solliciter la validation de l'intercommunalité dont la commune fait partie (Métropole AMP).

La délibération du conseil municipal doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédente, et les dates peuvent être modifiées au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Pour l'année 2026, il est proposé de déroger au principe du repos dominical les dimanches suivants :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Dimanche 18 octobre 2026 | Foire les Vendémiales (3eme dimanche d'octobre) |
| - Dimanche 29 novembre 2026 | Marché de Noël (dernier dimanche de novembre) |
| - Dimanche 13 décembre 2026 | Fêtes de fin d'année |
| - Dimanche 20 décembre 2026 | idem |
| - Dimanche 27 décembre 2026 | idem |

L'associations Vitrites et métiers et le responsable du supermarché U ont validé le principe de ces dates.

Pour information, les commerces alimentaires sont autorisés à être ouverts tous les dimanches matin, et les bars hôtels restaurants relèvent d'une autre réglementation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De donner un avis favorable sur l'application des dispositions présentées ci-dessus pour la commune de Saint Cannat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2025-089

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-29T15-54-44.02 (MI264914547)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20251022-2025-089-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Dérogation au principe du repos dominical 2026 -

Date de décision : 22/10/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-089 Dérogation au principe du repos dominical
2026.PDF Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé

Date 29/10/25 à 15:54

Par ELSENHEIMER Sophie

Transmis

Date 29/10/25 à 15:54

Par ELSENHEIMER Sophie

Accusé de réception

Date 29/10/25 à 16:01